

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 22 DU 8 SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA SOCIETE D'ASSURANCE DU BURUNDI « SOCABU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Codes des Assurances du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/61 du 29 juin 1977 portant Création d'une Société d'Assurance au Burundi « SOCABU », tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Directeur Commercial à la Société d'Assurance du Burundi, « SOCABU » :

Madame Irina INANTORE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PRIVATISATION.

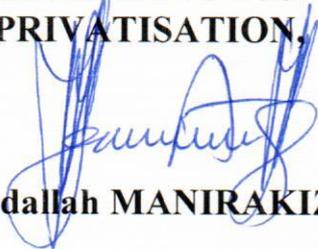
Tabu Abdallah MANIRAKIZA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA, dated 8.9.2015, with a circled 'P3' in the top right corner.



Handwritten signature of Dr Joseph BUTORE.



Handwritten signature of Tabu Abdallah MANIRAKIZA.